

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires – DOB - représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du Budget Primitif.

Imposé par la loi du 6 février 1992, le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

A ce titre, le SDEC ÉNERGIE, ayant le statut de syndicat mixte fermé réunissant les communes du Calvados et les intercommunalités est tenu d'organiser son Débat d'Orientations Budgétaires.

Avant l'examen du budget, l'exécutif du syndicat présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière financières notamment,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget ...
- la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Cette obligation permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir qui seront reprises dans le budget primitif et les deux budgets annexes.

Il donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique et à la publication de ce rapport par les moyens adéquats.

Pour rappel, en adéquation avec les compétences statutaires que le SDEC ÉNERGIE exerce, le syndicat a mis en œuvre trois budgets selon l'application de la réglementation fiscale.

1 Le budget principal

Il couvre notamment les activités :

- Des fonctions supports : direction générale, communication, informatique, cartographie, marchés publics, ressources humaines, comptabilité ;
- Des investissements sur les réseaux : effacement des réseaux, raccordement des réseaux, extension des réseaux, éclairage public, signalisation lumineuse ;
- De la transition énergétique : l'accompagnement PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial, le conseil en énergie partagé, les études sur les bâtiments, les animations de la Maison de l'Énergie, le développement de projets bois sans vente de chaleur, les groupements d'achats d'énergie, la valorisation des CEE – Certificat d'Économie d'Énergie ...

2 Le budget annexe « Energies Renouvelables »

Il porte les activités marchandes comptabilisées dans la régie « EnR » comme les projets de production d'électricité photovoltaïque avec vente d'énergie ou bien l'installation de réseaux de chaleur.



3 Le budget annexe « Mobilité Durable »

Il rassemble les activités marchandes comptabilisées dans la régie «MD» notamment l'exploitation des bornes de recharges électriques du réseau « Mobisdec ». Les deux stations hydrogènes installées récemment bénéficient d'un statut dérogatoire validé par la Préfecture du Calvados du fait du caractère innovant de ce type de mobilité. A ce titre, elles sont rattachées pour une période définie au budget principal.

La réglementation encadrant le DOB ne donne ni recommandation, ni obligation concernant la forme du ROB. Il est donc proposé d'établir un seul ROB réunissant les trois budgets afin de renforcer la compréhension et la cohérence entre ces derniers.

Dans l'esprit de la réglementation, le ROB est composé de trois parties :

- I) Une analyse de la situation budgétaire et financière sur la période triennale 2019-2021 ;
- II) Une expertise des ressources humaines sur la même période ;
- III) La définition des perspectives d'activités permettant d'établir les maquettes budgétaires des trois budgets pour la période 2022-2024.



PARTIE I : L'EVOLUTION DE LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2019-2021

Cette première partie consiste à faire une analyse budgétaire et financière de la période écoulée – 2019/2021 – à partir des éléments suivants :

- Les ratios financiers permettant d'évaluer la structure financière du SDEC ENERGIE, à savoir la dette, la trésorerie et la capacité d'autofinancement ;
- L'état de la section de fonctionnement ;
- L'état de la section d'investissement.

1. L'ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière permet d'évaluer le niveau de solidité financière du syndicat et ainsi de dégager des perspectives sur les orientations budgétaires du syndicat.

1.1. LA DETTE

1.1.1. NATURE DE LA DETTE

Il convient de distinguer deux natures de dette selon l'immobilisation à financer :

- La dette supportée par le syndicat pour le financement de ses immobilisations en dehors des réseaux et de la transition énergétique. Le SDEC ÉNERGIE n'a pas de dette en cours de cette nature.
- La dette gérée par le syndicat pour le financement des travaux sur les réseaux. Le SDEC ÉNERGIE a fait appel à l'emprunt uniquement pour financer la part à charge de ses membres via le dispositif de l'étalement de charges. Il s'agit d'emprunts qui n'entrent pas dans la catégorie des emprunts dits « toxiques ». Le syndicat rembourse les organismes bancaires et en contrepartie, les collectivités membres remboursent annuellement le syndicat à due concurrence. A ce jour, et depuis que ce mécanisme existe, aucune collectivité n'a fait défaut.

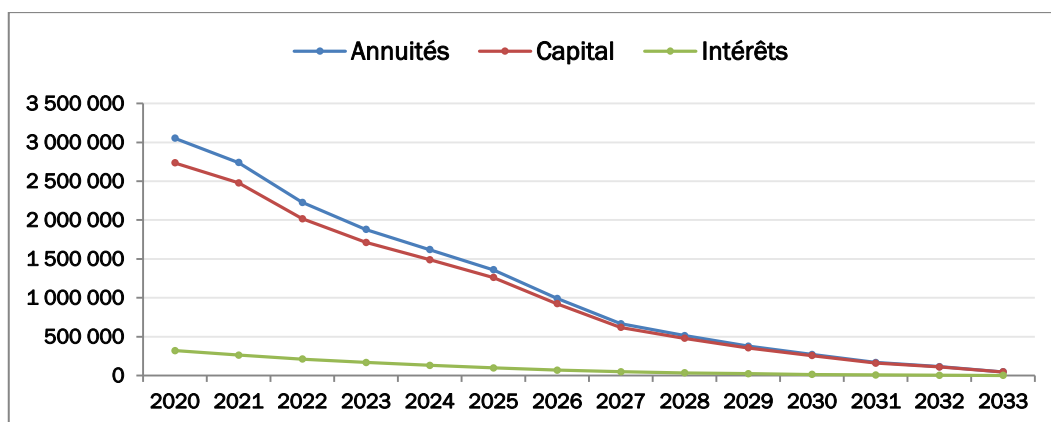
Le Comité syndical du 12 décembre 2017 a abrogé ce dispositif financier pour le remplacer par le mécanisme des fonds de concours ouverts aux collectivités.

1.1.2. L'EVOLUTION DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

La décision du Comité Syndical, de ne plus recourir à l'emprunt pour le financement des travaux sur réseaux, a pour effet le désendettement progressif du syndicat qui se traduit par une diminution constante et régulière des annuités (intérêts et capital des emprunts).

Remboursement annuel	2019	2020	2021
Intérêts	360 K€	300 K€	250 K€
Capital	2 800 K€	2 750 K€	2 500 K€
TOTAL	3 160 K€	3 050 K€	2 750 K€

Les prévisions des annuités établissent l'extinction de la dette en 2033, à périmètre constant sans recours à de nouveaux emprunts.



Les caractéristiques des emprunts sont les suivants :

- 95 contrats en cours auprès de deux établissements bancaires : le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne suite à la mise en concurrence systématique des établissements bancaires ;
- La durée des contrats varie de 5 à 18 ans ;
- Le syndicat a fait le choix d'un taux fixe pour tous les emprunts réalisés ;
- Selon l'évolution de la conjoncture, les taux d'intérêts varient entre 4.7 % pour les emprunts les plus anciens et 0.15 % pour les emprunts les plus récents, sans possibilité de renégociation.

1.1.3. L'ÉVOLUTION DU TAUX D'ENDETTEMENT

Le taux d'endettement est un ratio qui mesure la charge de la dette qui pèse sur les ressources de la collectivité. Il s'obtient en faisant le rapport de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement.

Le niveau d'endettement du syndicat est particulièrement faible, ce qui laisse des marges de manœuvre pour le syndicat dans le financement de ses dépenses.

Taux d'endettement	2019	2020	2021
Pour le financement des immobilisations hors réseaux	0 %	0 %	0 %
Pour le financement des réseaux	11.40 %	10.61 %	9.43 %

1.2. LA TRÉSORERIE

Le niveau de trésorerie permet de couvrir toutes les dépenses pour une période de 4 à 5 mois.

Montant moyen annuel de la trésorerie	2019	2020	2021
Budget principal	17 300 K€	15 500 K€	13 800 K€
Budget annexe « ENR »	1 250 K€	1 130 K€	843 K€
Budget annexe « MD »	2 915 K€	2 930 K€	2 970 K€

Pour le budget principal, la trésorerie s'érode en raison du retard de perception de certaines recettes comme le FACÉ ou le FCTVA.



Pour le budget annexe « ENR », la trésorerie suit une tendance baissière du fait de dépenses d'investissement soutenues chaque année et de la faiblesse des recettes d'investissement. A ce rythme et sans nouvelles dispositions, la capacité de financement de nouveaux projets s'éteint fin 2022.

Pour le budget annexe « MD », la trésorerie est stable et se maintient à un niveau permettant de soutenir à l'avenir des efforts d'investissement.

1.3. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La Capacité d'Autofinancement a pour fonction de couvrir le fonctionnement du syndicat, le remboursement d'emprunt et les investissements entrepris pour le compte des collectivités adhérentes. Elle permet de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

Il convient de souligner l'amélioration du niveau de la CAF depuis trois ans. Cette situation s'explique par la reprise des recettes de fonctionnement (notamment des participations des collectivités et de la TCCFE) et une réduction des dépenses de fonctionnement.

	2019	2020	2021
CAF brute (a)	13 700 K€	15 200 K€	15 500 K€
Capital remboursé (b)	2 800 K€	2 750 K€	2 500 K€
CAF nette France (a) - (b)	10 900 K€	12 450 K€	13 000 K€

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.1.1. LE BUDGET PRINCIPAL

Les principales recettes de fonctionnement sont la TCCFE – Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, les participations des collectivités membres aux travaux et les redevances de concession Electricité et gaz – R1 pour les redevances de fonctionnement et R2 pour les redevances d'investissement.

Après deux années de stabilité (2019 et 2020), le montant de la TCCFE est en augmentation de 2.9 % pour l'année 2021. Cette situation s'explique par la reprise d'activité (d'où une forte demande de consommation d'électricité) et par le rattrapage de l'année 2020 ; le confinement strict et total observé pendant plusieurs mois en 2020 ayant gelé l'économie du pays sur cette période.

La participation des collectivités progresse en raison du développement de l'activité du syndicat notamment des compétences optionnelles et des activités connexes.

La progression des redevances s'explique par la mise en œuvre du nouveau contrat de concession Electricité en 2019 et le transfert de la compétence « Gaz » par plusieurs communes.

Budget principal	2019	2020	2021
TCCFE	10 300 K€	10 300 K€	10 600 K€
Participation des adhérents	12 300 K€	12 750 K€	12 800 K€
Redevances de concession	4 500 K€	4 500 K€	4 500 K€



2.1.2. LE BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Depuis 2018, le syndicat, par transfert de compétences, construit et exploite des centrales photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics mises à disposition par les collectivités.

Budget annexe « ENR »	2019	2020	2021
Vente d'électricité	11 K€	41 K€	60 K€
Subventions de fonctionnement	6.5 K€	4.5 K€	7.5 K€

La vente d'électricité issue de la production des centrales de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un contrat de rachat d'électricité entre le syndicat et EDF, augmente progressivement en fonction de la mise en service de nouvelles centrales de production. Au 31 décembre 2021, 16 centrales panneaux photovoltaïques produisent de l'énergie.

Les subventions de fonctionnement représentent la participation des collectivités, sous forme d'un forfait de maintenance et d'exploitation des ouvrages transférés.

2.1.3. LE BUDGET ANNEXE « MOBILITES DURABLES »

Ce budget porte exclusivement sur l'exploitation, la maintenance et la supervision de bornes de recharges pour véhicules électriques du réseau Mobisdec.

Les 231 bornes de recharges installées sur l'ensemble du territoire du Calvados sont de deux catégories : les bornes normales qui délivrent une puissance maximale d'électricité jusqu'à 22 KVA et les bornes rapides qui peuvent délivrer jusqu'à 100 KVA.

Le Bureau Syndical du 30 novembre 2018 a acté un schéma départemental de déploiement des bornes de recharges : les charges d'exploitation des bornes relevant de ce schéma sont intégralement prises en charge par le syndicat pour 5 ans, les coûts d'exploitation des bornes hors schéma départemental sont supportés à 80 % par les collectivités concernées.

Budget annexe « MD »	2019	2020	2021
Vente de produits	36.5 K€	80 K€	180 K€
Subventions de fonctionnement	8.2 K€	29.8 K€	2 K€

La vente de produits provient de la tarification des charges et services payés par les usagers des bornes, directement proportionnelle aux nombres d'usagers utilisant ces installations. Cette recette a plus que doublé en un an, passant de 80 K€ à 180 K€, en raison :

- De la forte croissance de véhicules électriques mis en circulation :

	2019	2020	2021
Nb de véhicules 100% électriques en circulation en France	42 000	111 000	162 000
Part des ventes des véhicules électriques en France	1.9 %	6.7 %	9.8 %
Nb d'usagers utilisant Mobisdec	3 224	5 202	9 971

- De la hausse soutenue du nombre de cessions facturées par le syndicat

	2019	2020	2021
Nombre de cessions facturées pour le compte du SDEC	15 000	21 000	42 000

- De la revalorisation du tarif de recharge appliqué à compter du 1^{er} juin 2021 :

	2019	2020	2021
Variation tarifaire moyenne n/n-1	0%	0%	+30% pour les bornes accélérées +50% pour les bornes rapides

Les subventions de fonctionnement représentent la participation des collectivités, sous forme d'un forfait.

Malgré le taux d'accroissement important de l'utilisation de ces bornes, l'équilibre financier de ce budget annexe n'est pas atteint, du fait des coûts inhérents à l'exploitation de ces bornes, du nombre encore insuffisant d'utilisation malgré l'augmentation croissante constatés et d'un niveau tarifaire couvrant à peine les coûts de fourniture d'énergie et d'exploitation. En 2021, seules quelques bornes étaient financièrement positives.

L'équilibre budgétaire de ce budget est une obligation qui pourra être atteinte en premier lieu par les recettes émanant de la vente de ce service. Ce niveau de recette est directement lié à celui de la tarification appliquée et au nombre de sessions annuelles.

2.2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1. LE BUDGET PRINCIPAL

La maîtrise des charges à caractère général se confirme depuis 3 ans. Celles-ci se situent autour de 1 000 K€, soit 3.5 % des dépenses de fonctionnement. Notons tout de même une légère reprise des dépenses en 2021 par effet de rattrapage de dépenses prévues en 2020 mais réalisées en 2021.

L'évolution de la redevance d'investissement R2 reversée à certaines collectivités est fluctuante selon les dépenses d'investissement éligibles à cette redevance, réalisées par les communes.

La baisse du reversement de la TCCFE s'explique par la régularisation des montants suite à une erreur d'un fournisseur d'électricité.

Budget principal	2019	2020	2021
Charges à caractère général hors compétences optionnelles	985 K€	975 K€	1 000 K€
Charges du personnel	3 360 K€	3 480 K€	3 460 K€
Reversements TCCFE et redevances R2	1 775 K€	1 825 K€	1 615 K€
<i>TCCFE</i>	1 632 K€	1 697 K€	1 470 K€
<i>Redevance R2</i>	143 K€	128 K€	145 K€



L'évolution des charges du personnel connaît une diminution entre 2020 et 2021 liée aux difficultés de recrutement. Alors que le SDEC ENERGIE enregistre le départ de trois agents en 2021, les fortes tensions du marché de l'emploi retardent de plusieurs mois le recrutement de ces agents. En moyenne, la durée d'un recrutement est supérieure à 6 mois.

Par conséquent, le montant des charges du personnel 2022 sera en nette progression par effet de rattrapage de la situation 2021 et des besoins de renfort d'agents pour absorber le développement des activités du syndicat.

2.2.2. LE BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Budget annexe « ENR »	2019	2020	2021
Charges à caractère général	8.8 K€	16 K€	13 K€
Charges de personnel	28.8 K€	30 K€	30 K€

Les charges à caractère général sont les charges indirectes issues du budget principal et des charges directes supportées par la régie (maintenance, contrôle technique des installations, assurance ...).

Les charges de personnel correspondent à la mise à disposition d'agents employés par le SDEC ENERGIE pour 0,5 ETP de la masse salariale du budget principal.

2.2.3. LE BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »

Budget annexe « MD »	2019	2020	2021
Charges à caractère général	310 K€	295 K€	360 K€
Charges du personnel	28.8 K€	30 K€	30 K€

Les charges à caractère général regroupent les charges indirectes du syndicat et les charges directes de la régie (*exploitation, maintenance, assurances*). La hausse de cette dépense est liée à l'augmentation de l'utilisation des IRVE par les usagers notamment de la consommation d'énergie.

Les charges de personnel correspondent à la mise à disposition d'agents employés par le SDEC ENERGIE pour 0,5 ETP de la masse salariale du budget principal.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

3.1.1. LE BUDGET PRINCIPAL

Les subventions d'investissement se composent comme suit :

- La dotation FACÉ - Fonds d'Amortissement des charges d'Electrification - qui permet de financer les travaux d'électrification comme le renforcement rural et certains raccordements électriques, est en baisse de 25% entre 2019 et 2021 (*pour mémoire, le pic des dotations FACÉ perçues en 2017 s'élève à 7 800 K€, soit le double de ce qui a été perçu en 2021*). La baisse de cette dotation a pour effet de limiter la capacité de nos investissements notamment pour le renforcement du réseau électrique en zone rurale ;



- Le montant de la PCT - Part Couverte par le Tarif - est calculé sur le volume de travaux de raccordement aux réseaux publics d'électricité, éligibles à ce type de financement ;
- La participation des collectivités via les fonds de concours en hausse, en lieu et place des étalements de charges ;
- Les soutiens de la Région et de l'ADEME sont fléchés pour le financement de projets de transition énergétique ;
- Les effets du contrat de concession signé en 2018 :
 - o Une forte croissance de l'activité de raccordement, le SDEC ENERGIE réalisant depuis courant 2018 la maîtrise d'ouvrage des raccordements électriques au bénéfice de tiers privés (lotisseurs, aménageurs, usagers ...) : les recettes émanant de ces tiers privés passant de 725 K€ à 1 300 K€.
 - o La participation d'Enedis fléchée au principal pour l'effacement des réseaux en application de l'article 8 du nouveau contrat de concession - 500 K€ pour le précédant contrat.

Budget principal	2019	2020	2021
Subventions d'investissement dont :	11 000 K€	9 500 K€	12 950 K€
<i>FACé</i>	4 990 K€	4 650 K€	3 750 K€
<i>PCT</i>	110 K€	450 K€	780 K€
<i>Région</i>	65 K€	0 K€	510 K€
<i>Département</i>	160 K€	0 K€	80 K€
<i>Fonds de concours</i>	4 000 K€	2 400 K€	3 700 K€
<i>ADEME</i>	300 K€	0 K€	230 K€
<i>Enedis</i>	650 K€	650 K€	650 K€
<i>Tiers privés</i>	725 K€	1 350 K€	1 300 K€
Emprunts pour étalement	970 K€	740 K€	950 K€
FCTVA	1 500 K€	1 270 K€	1 000 K€

3.1.2. LE BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Budget annexe « ENR »	2019	2020	2021
Subventions d'investissement	135 K€	200 K€	34.5 K€

Les subventions d'investissement correspondent à la contribution de la Région au financement des projets d'équipement comme les centrales de panneaux photovoltaïques. Les nouvelles modalités d'attribution de subventions définies par la Région expliquent le net décrochage de perception de recettes d'investissement.



3.1.3. LE BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »

Budget annexe « MD »	2019	2020	2021
Subventions d'investissement	23 K€	0 K€	135 K€

Les subventions d'investissement obtenues pour le financement de l'installation des infrastructures de recharge de véhicules électriques sont constituées uniquement du solde de la participation de l'ADEME à l'AMI 2017.

3.2. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

3.2.1. LE BUDGET PRINCIPAL

Les emprunts pour couvrir le besoin d'étalement des communes représentent 9% des dépenses réelles d'investissement.

Budget principal	2019	2020	2021
Remboursement d'emprunt	2 920 K€	2 800 K€	2 750 K€

Les immobilisations corporelles représentent 91% des dépenses réelles d'investissement et regroupent trois types de dépenses :

- Au principal - 97% des dépenses réelles d'investissement, les travaux réalisés sur les réseaux (raccordements, renforcements, sécurisation, effacements, éclairage public et signalisation lumineuse...)
- Les acquisitions de biens relevant de la transition énergétique, à savoir l'installation de stations d'hydrogène et de réseaux techniques de chaleur,

Budget principal	2019	2020	2021
Transition énergétique :	0 K€	1 300€	800K€
<i>Station H2</i>	0 K€	500 K€	0 K€
<i>Réseau de chaleur</i>	0 K€	800 K€	800 K€
Réseaux électricité :	23 500 K€	26 800 K€	24 300 K€
<i>Raccordement, sécurisation, renforcement</i>	6 350 K€	8 700 K€	8 350 K€
<i>Effacements des réseaux</i>	11 350 K€	11 700 K€	11 650 K€
<i>Eclairage public / Signalisation lumineuse</i>	5 800 K€	6 400 K€	4 300 K€
TOTAL	23 500 K€	28 100 K€	25 100 K€

- L'acquisition d'équipements du syndicat (véhicules, matériels bureautiques et informatiques, le mobilier, l'aménagement des locaux) est de 550 K€ en 2021.

A la lecture du tableau ci-dessus, soulignons que :

- Le niveau d'investissement est étroitement lié à la capacité d'intervention du syndicat en termes notamment de ses ressources humaines ;
- Le départ de deux techniciens au service « Eclairage public » en début d'année 2021 et les difficultés pour les remplacer se traduit par une diminution du montant d'investissement pour ce réseau ; un rattrapage pour l'année 2022 est nécessaire.



3.2.2. LE BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Les dépenses d'investissement sont totalement dédiées à la réalisation des activités du SPIC – Service Public Industriel et Commercial. A ce titre, les dépenses d'investissement couvrent l'installation de panneaux photovoltaïques. Le SDEC ENERGIE soutient, depuis la création de la régie en 2018, 16 projets en service. Pour l'année 2021, le syndicat a financé 5 nouveaux projets.

Budget annexe « ENR »	2019	2020	2021
Installations de centrales photovoltaïques	425 K€	200 K€	430 K€

3.2.3. LE BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »

Les dépenses d'investissement du budget annexe « MD » sont uniquement concentrées au déploiement du schéma directeur de la mobilité durable. Ainsi, pas moins de 231 bornes de recharges sont en fonctionnement sur l'ensemble du territoire du Calvados, dans le souci d'un aménagement équilibré du territoire. En 2021, le SDEC ENERGIE a installé 3 nouveaux projets.

Pour rappel, le SDEC ENERGIE s'est porté candidat au programme de mobilité durable du Plan de relance national. Sa candidature ayant été retenue par les services de l'Etat, le SDEC ENERGIE a programmé l'installation de 8 bornes rapides supplémentaires.

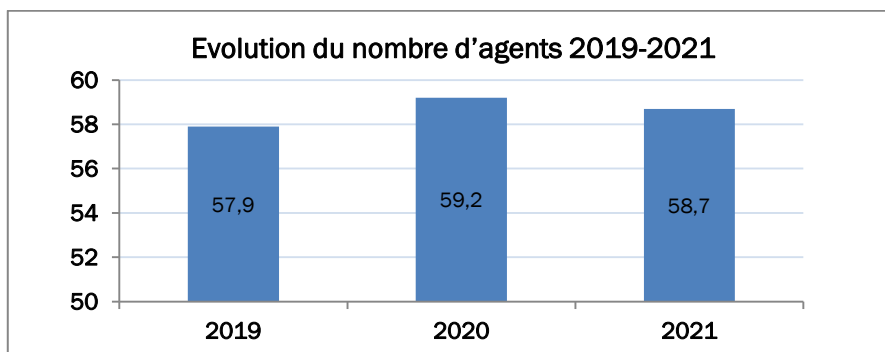
Budget annexe « MD »	2019	2020	2021
Installations de bornes de recharge électrique	0 K€	120 K€	150 K€

PARTIE II : LES RESSOURCES HUMAINES 2019-2021

1. LES EFFECTIFS DU PERSONNEL

1.1. L'EVOLUTION DES EFFECTIFS 2019-2021

Le calcul des effectifs exprimés en ETP – Equivalent Temps Plein - permet de prendre en compte tous les mouvements du personnel sur les 12 mois.

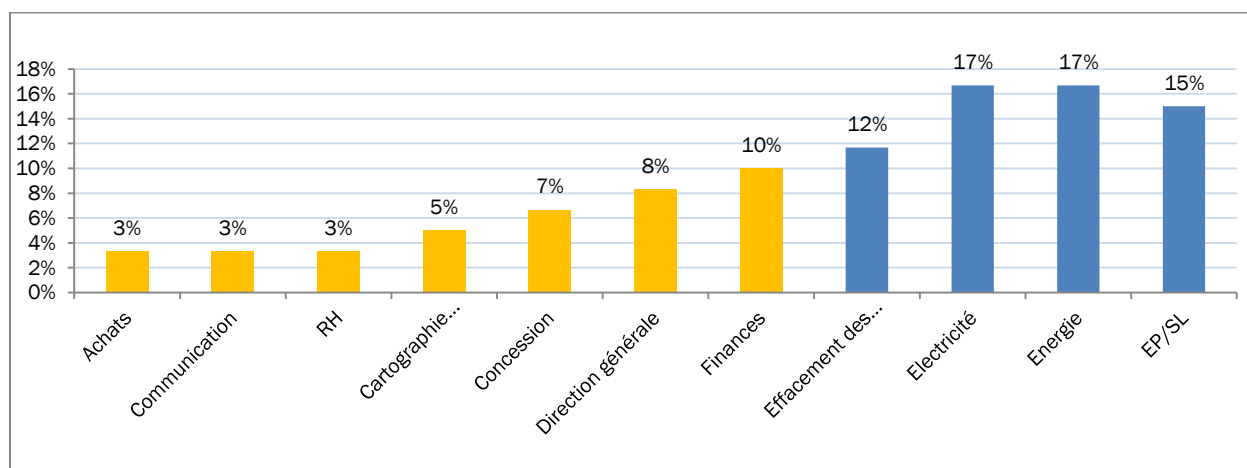


Les effectifs comprennent des fonctionnaires, des contractuels et des agents mis à disposition, toutes catégories confondues, sur emplois permanents.

1.2. LA REPARTITION DES EFFECTIFS

La répartition des effectifs, en 2021, par service, montre le poids de chacun des effectifs :

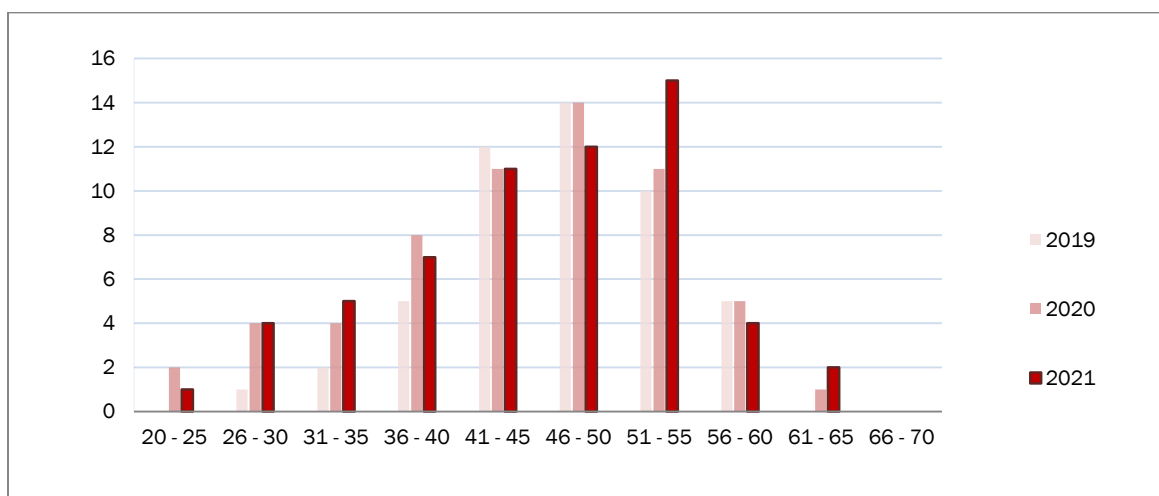
- Les services opérationnels rassemblent 61% des effectifs :
 - o Le Département « Investissements » composé de trois services (Electricité, Effacement et Eclairage Public) représente 44% des effectifs.
 - o Le Département « Transition Energétique » représente 17% des effectifs ; Il est en croissance pour répondre au développement de cette activité.
- Les services « supports » représentent 39% des effectifs.



1.3. LA PYRAMIDE DES AGES

La pyramide des âges du SDEC ÉNERGIE présente une forme déséquilibrée, dite en champignon, ce qui signifie que :

- La base étroite témoigne d'un effectif d'agents de moins de 30 ans peu important (5 agents) ;
- Le chapeau large correspond au plus fort contingent d'agents situés dans la tranche d'âge 51-55 ans (15 agents) suivie de la tranche d'âge 46-50 ans (avec 12 agents) ;
- Le sommet du chapeau étroit composé de 6 agents pouvant prétendre aux droits à la retraite pendant le mandat 2020-2026.



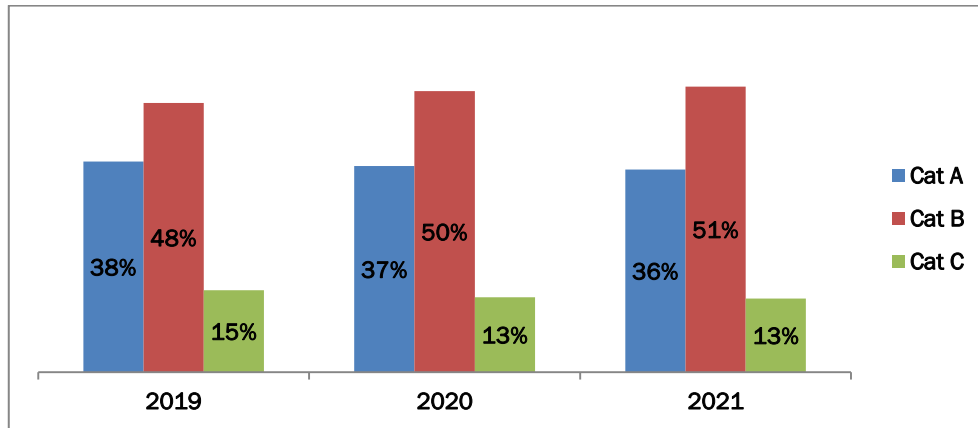
Cette structure de pyramide met en avant les éléments majeurs suivants :

- Un âge moyen des agents de 45 ans et une ancienneté moyenne de 15 ans, qui se stabilisent en raison de l'intégration de jeunes agents lors des derniers recrutements ;
- Un mur à anticiper : un quart des agents partira en retraite entre 2030 et 2035 et 10 % dans les 5 prochaines années ;
- Le recrutement de jeunes actifs ne suffit pas à compenser le départ potentiel du plus fort contingent ;
- Les effets de la GVT - Glissement Vieillesse Technicité - impactent directement la masse salariale et confirment le vieillissement des effectifs d'agents ;
- La mise en place de deux outils - la Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences et les Lignes Directrices de Gestion - est indispensable pour anticiper les enjeux des ressources humaines comportant une dimension quantitative et qualitative (renouvellement des effectifs et maintien du niveau de compétences).

1.4. LA REPARTITION DES AGENTS SELON LES CATEGORIES

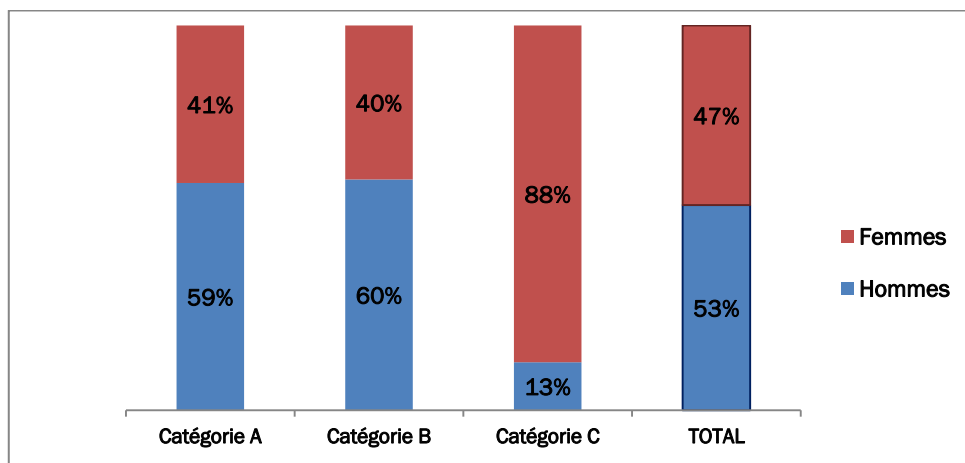
Les missions du SDEC ÉNERGIE portent principalement sur la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, l'expertise technique, le conseil et l'assistance dans différents domaines spécialisés. Ainsi la répartition des agents entre les différentes catégories d'emplois est atypique car majoritairement composée d'agents de catégories A et B (87 %), et issus principalement de la filière technique.

Cette répartition particulière des agents par catégorie a des incidences sur les ratios moyens des charges du personnel.



1.5. LA PARITE DES AGENTS

Globalement, la parité hommes - femmes est assez bien respectée dans ses effectifs. Par ailleurs, l'accès à l'emploi et les conditions de travail sont identiques quel que soit le genre. Tous les agents bénéficient d'un accompagnement de ses compétences (formation, tutorat, bilan de compétences ...) et ont accès aux équipements de la même manière.



Néanmoins, il convient de pointer quelques disparités :

- Les emplois d'encadrement et les emplois techniques sont principalement occupés par des hommes pour 59% des emplois de catégorie A et 60% des emplois de catégorie B.
- Les emplois administratifs sont fortement féminisés pour 88% des emplois de catégorie C.

1.6. LES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le SDEC ÉNERGIE participe à l'insertion professionnelle des personnels reconnus travailleurs handicapés, à travers trois leviers : sa contribution au FIPHFP - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - le recrutement d'agent et sa commande publique. Cette dernière porte notamment sur des prestations auprès des ateliers protégés pour l'achat de produits d'entretien, de fournitures bureautiques et pour la réalisation de tâches manuelles (ex : mise sous pli pour les envois de courriers en nombre, entretien des espaces verts).

	2019	2020	2021
FIPHFP	2 K€	2,5 K€	1 K€
Agent du syndicat	19 K€	10 K€	0 K€
Prestations de service	6 K€	5 K€	5 K€
TOTAL	27 K€	17.5 K€	6 K€

1.7. LE TEMPS DE TRAVAIL

1.7.1. LE TRAVAIL EFFECTIF

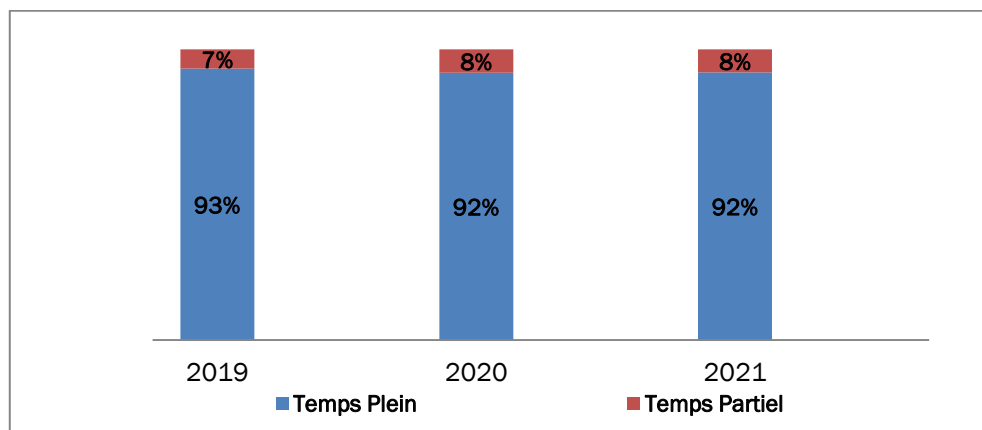
Tous les agents du SDEC ÉNERGIE travaillent 1 607 heures par an. Conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le temps de travail au SDEC ÉNERGIE est fixé sur la base hebdomadaire de 38 heures, déclenchant ainsi un nombre jours de RTT actualisé chaque année.

Le temps de travail est défini dans le cadre de plages horaires obligatoires permettant d'assurer la continuité de service.

Le SDEC ÉNERGIE sollicite rarement les agents en dehors des plages horaires. A la demande de la Direction Générale et à titre exceptionnel, les agents peuvent effectués des heures supplémentaires pour assurer des missions techniques (test d'éclairage de nuit, participation et intervention en réunion d'élus) ou pour participer à des actions évènementielles. Elles sont organisées le weekend comme le Normandie Energies Tour. Ces heures supplémentaires sont prises en charge par le syndicat et font l'objet des compensations horaires et/ou monétaires réglementaires.

1.7.2. LE TEMPS PARTIEL

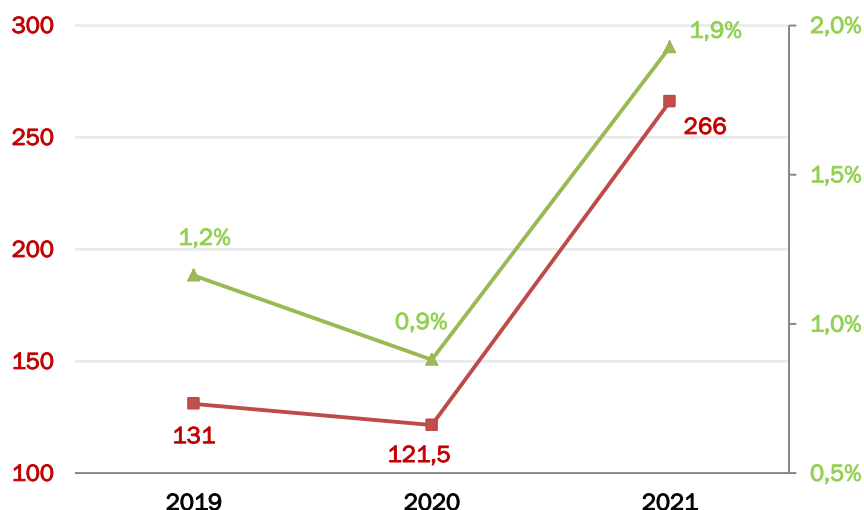
Tous les postes sont ouverts à temps complets et moins de 10% des agents ont sollicité un temps partiel. En 2021, le temps partiel concerne 8% des agents soit 1.2 ETP.



1.7.3. L'ABSENTEISME

Jusqu'en 2020, le taux d'absentéisme se caractérise par un niveau très bas et une tendance baissière continue. Il atteint 0,9% en 2020 soit 120 jours.

A partir d'octobre 2021, le taux d'absentéisme connaît une hausse soudaine et importante, ce qui le situe à 1,9% représentant 266 jours.



Cette évolution du taux d'absentéisme traduit une situation inédite pour le syndicat : il s'agit de l'expression d'un mal être au travail vécu par les agents qui trouve ses origines dans :

- La situation personnelle complexe des agents dépassant la sphère privée et impactant la vie professionnelle ;
- Les effets de la crise sanitaire bouleversant les codes du monde professionnel ;
- Le cadre professionnel notamment lié à la charge de travail, à la quête de sens, à la perte de valeurs professionnelles, à l'organisation du travail ...

Face à cette situation, mise en place de deux types de mesures :

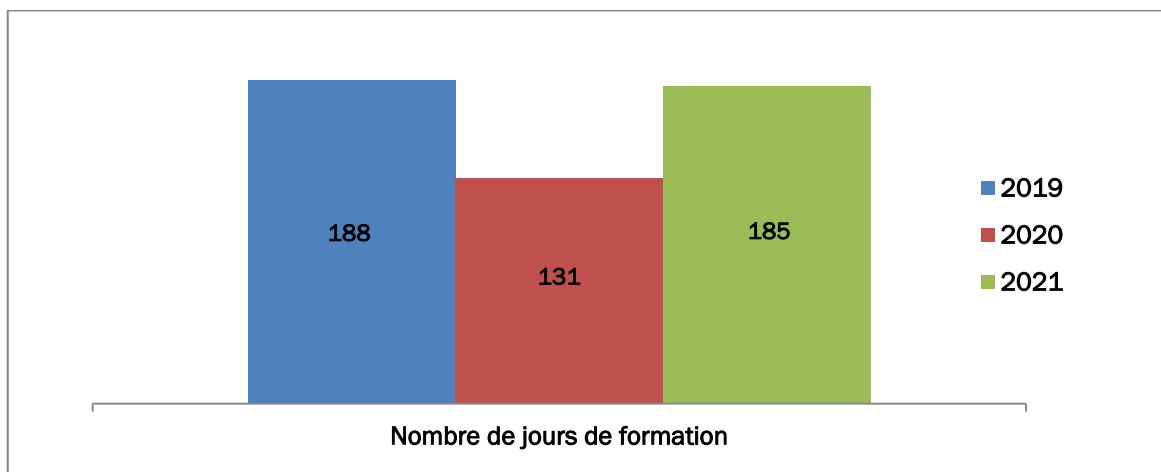
- Mesures immédiates : réorganisation de services, recrutement d'agents,
- Mesures à moyen terme : réalisation d'un audit externe, évolution de l'organigramme des services, révision des missions des postes.

1.8. LA FORMATION DES AGENTS

La formation est un levier essentiel dans l'accompagnement des agents pour renforcer leurs compétences dans le cadre de l'exercice de leurs missions et de la réalisation de leurs activités. Le SDEC ÉNERGIE soutient une politique de formation :

- Elaboration d'un plan de formation triennal,
- Participation à des actions de formation pour toutes les catégories d'agents, quel que soit les postes occupés et les missions réalisées,
- Validation d'un budget consacré à la formation.

Depuis la crise sanitaire, notons la réduction de l'offre de formations en présentiel et le développement des formations à distance.



1.9. LE DIALOGUE SOCIAL

Le SDEC ÉNERGIE met en place deux outils favorisant le dialogue social entre les élus, la Direction Générale et l'ensemble des agents.

- Le Comité technique, instauré à l'issue des résultats des élections professionnelles organisées en décembre 2020, a pour mission de rendre une expertise et un avis sur toutes les questions d'ordre collectif. Il s'est réuni les 6 juillet et 7 décembre 2021 pour traiter des sujets suivants :
 - o Adoption du règlement intérieur du Comité Technique,
 - o Présentation des Lignes Directrices de Gestion,
 - o Absentéisme pour raison de santé et climat social,
 - o Etat d'avancement de la mise en œuvre du télétravail.

- Les Lignes Directrices de Gestion, proposées par la Direction générale, ont fait l'objet d'un travail de concertation lors de réunions du Comité technique et ont été présentées aux membres du Bureau Syndical.

Elles définissent un cadre du parcours professionnel des agents et plus particulièrement de l'évolution de carrière comme les avancements de grades et la promotion interne. Les Lignes Directrices de Gestion sont opérationnelles à compter de janvier 2022.



1.10. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le SDEC ÉNERGIE soutient, par son financement, quatre dispositifs sociaux mentionnés dans le tableau suivant :

Participation du SDEC ÉNERGIE	2019	2020	2021
Amicale du Personnel	40 K€	29 K€	37 K€
CNAS	11 K€	14 K€	14 K€
Prévoyance	18 K€	17 K€	18 K€
Tickets restaurant - <i>Part employeur uniquement</i>	35 K€	45 K€	53 K€
TOTAL	104 K€	105 K€	122 K€

Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, l'ensemble des missions d'assistante de prévention est assuré par un agent habilité qui veille à :

- L'organisation des formations obligatoires : AIPR - Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux, habilitations électriques, secourisme, manipulation d'extincteurs ;
- La mise à jour de deux registres obligatoires (accidents de service-santé & sécurité) ;
- Le renouvellement du document unique des risques ;
- La vérification annuelle de la pharmacie et du défibrillateur ;
- La réalisation d'exercices « incendie » ;
- L'actualisation des plans d'évacuation.

PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022-2024

Cette dernière partie est consacrée aux orientations budgétaires déterminées par le syndicat, pour la période triennale 2022-2024. La méthodologie utilisée pour l'élaboration des orientations budgétaires est la suivante :

- I) Le bilan de la mise en œuvre de la première année du plan stratégique ;
- II) La présentation des perspectives 2022-2024 ;
- III) La définition de leviers d'actions.

Les orientations budgétaires couvrent les activités des trois budgets du SDEC ENERGIE. Tous les chiffres présentés dans cette partie sont la consolidation des trois budgets.

1. LE BILAN DU PLAN STRATEGIQUE

1.1. LES ORIENTATIONS DU PLAN STRATEGIQUE

Le Comité Syndical, réuni le 17 décembre 2020, a validé, par délibération, le plan stratégique 2021-2026, structuré comme suit :

- **Cinq orientations stratégiques :**
 - o Agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable ;
 - o Etre au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans leur transition énergétique ;
 - o Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages ;
 - o Renforcer les relations avec les usagers ;
 - o Valoriser les données patrimoniales et énergétiques.

- **Une orientation support et transversale :**
 - o Mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des orientations stratégiques : les ressources humaines, les finances, les marchés publiques, la communication, la qualité.

1.2. LE BILAN DE REALISATION

Pour rappel, le 18 février 2021, le Comité Syndical a approuvé la déclinaison du plan stratégique dans le ROB 2021 et notamment :

- **Deux axes majeurs :**
 - o Maintenir le niveau de nos investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public ;
 - o Renforcer progressivement nos investissements et nos actions d'accompagnement en faveur de la transition énergétique.

- **Un plan d'investissement prévisionnel :**

Dépenses d'investissement	2019	2020	2021	TOTAL
Réseaux d'électricité	27 000 K€	27 000 K€	27 000 K€	81 000 K€
Transition énergétique	3 000 K€	4 000 K€	5 000 K€	12 000 K€
TOTAL	30 000 K€	31 000 K€	32 000 K€	93 000 K€



Le plan d'investissement réalisé en 2021 fait état d'un taux de réalisation de 90%.

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021
Réseaux d'électricité :	26 800 K€	24 300 K€
<i>Raccordement, sécurisation, renforcement, effacement des réseaux</i>	18 800 K€	18 400 K€
<i>Eclairage public / Signalisation lumineuse</i>	5 000 K€	4 300 K€
<i>Opérations sous mandat</i>	3 000 K€	1 600 K€
Transition énergétique :	3 185 K€	2 315 K€
<i>Construction de réseaux de chaleur</i>	700 K€	800 K€
<i>Réalisation du programme ACTEE</i>	500 K€	0 K€
<i>Installations de stations de recharge Hydrogène</i>	50 K€	10 K€
<i>Apport de capitaux à une SEM</i>	200 K€	0 K€
<i>Installation de panneaux photovoltaïques</i>	735 K€	430 K€
<i>Installation de bornes de recharges</i>	300 K€	150 K€
<i>Eclairage intérieur</i>	200 K€	75 K€
<i>Efficacité énergétique EP</i>	500 K€	850 K€
TOTAL	29 985 K€	26 615 K€

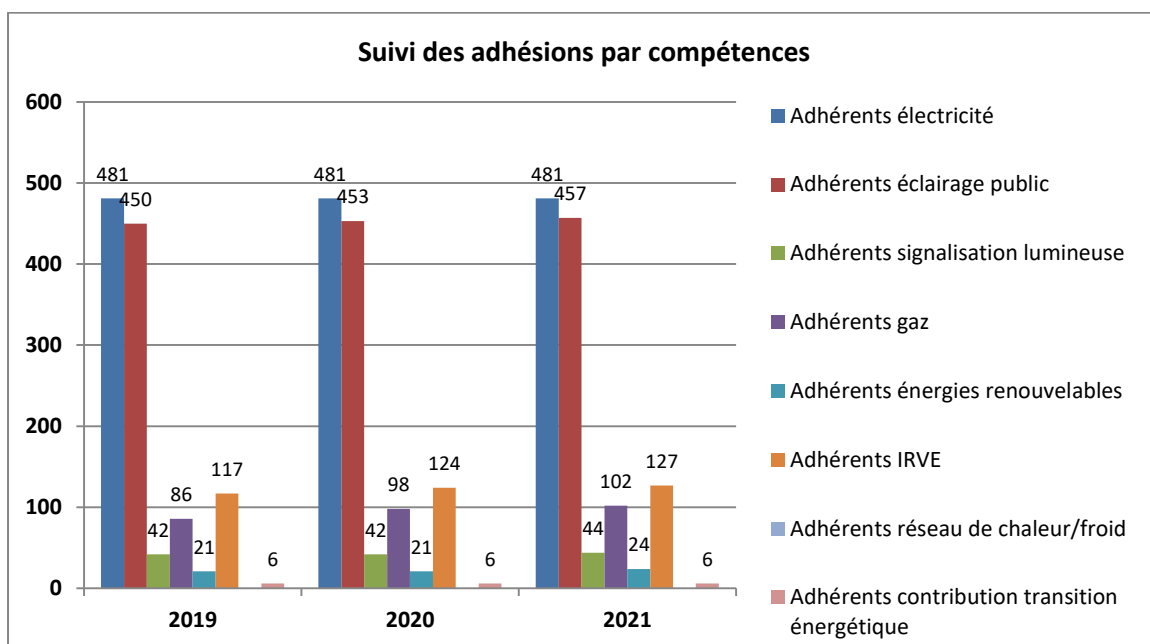
La première année d'exécution du plan stratégique met en exergue trois tendances :

- Pour les réseaux d'électricité :
Le taux de réalisation de 90% s'explique par une diminution des capacités en ressources humaines, notamment en raison des difficultés de recrutement d'agents devant compensés le départ de deux agents au service Eclairage public.
- Pour la transition énergétique :
Le taux de réalisation de 73% se justifie par le lancement du programme ACTEE en 2021 (qui enregistre les premières dépenses de fonctionnement, notamment le financement des audits énergétiques en 2021 et qui concrétisera les dépenses d'investissement en 2022) et par la finalisation du programme de mobilité durable dans le cadre du plan de relance dont les dépenses seront mandatées en 2022.

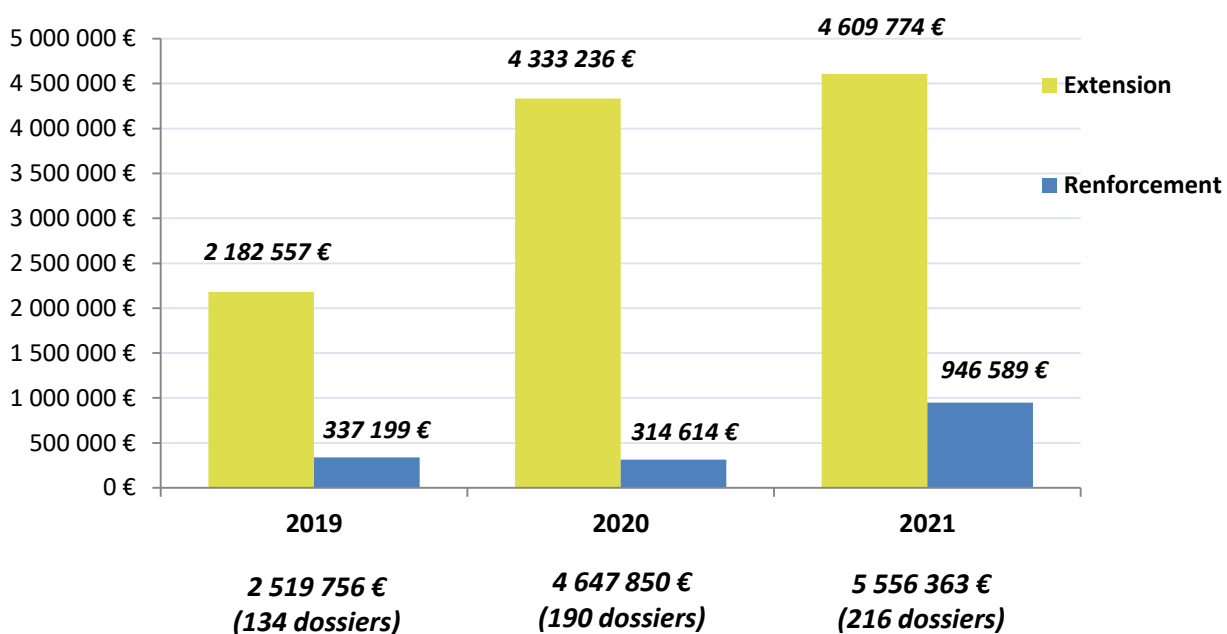
Pour l'ensemble des services proposés par le syndicat, l'accompagnement des collectivités se caractérise par un développement de l'activité :

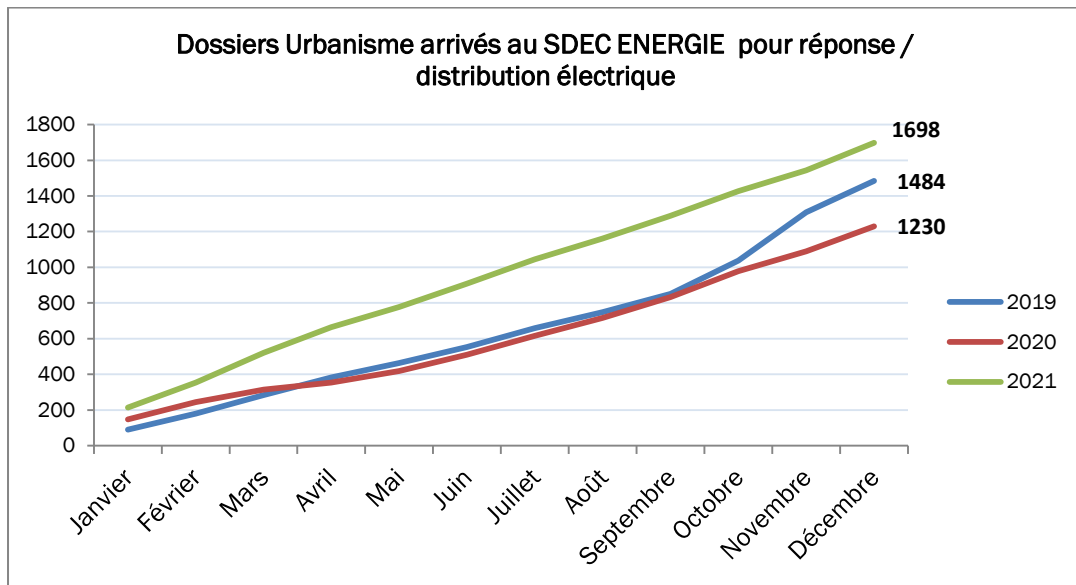
- L'augmentation des demandes des collectivités pour bénéficier de l'expertise du syndicat en matière :
 - o D'installation de panneaux à messages variables,
 - o De gestion de l'éclairage intérieur des bâtiments publics,
 - o D'étude pour le développement de service d'auto-partage,
 - o De production d'énergie par autoconsommation collective,
 - o De groupements d'achat d'énergie, de matériels d'éclairage public, de transformateurs
 - o etc...

- Le transfert de 55 nouvelles compétences en 3 ans :
 - o Transition énergétique (+9%)
 - o Eclairage public (+2%)
 - o Gaz (+36%)

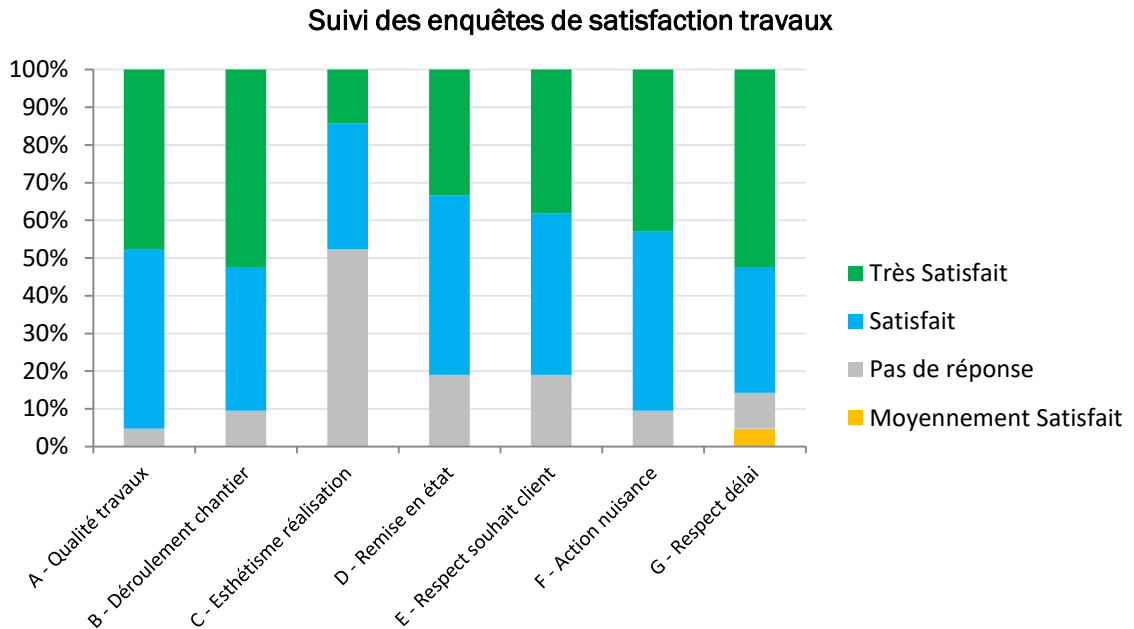


- Le raccordement au réseau public d'électricité voit plus qu'un doublement de l'investissement et des réponses aux actes d'urbanisme ;





Malgré cet accroissement constant de l'activité, la qualité des services apportés aux collectivités est restée très satisfaisante voir s'est améliorée.

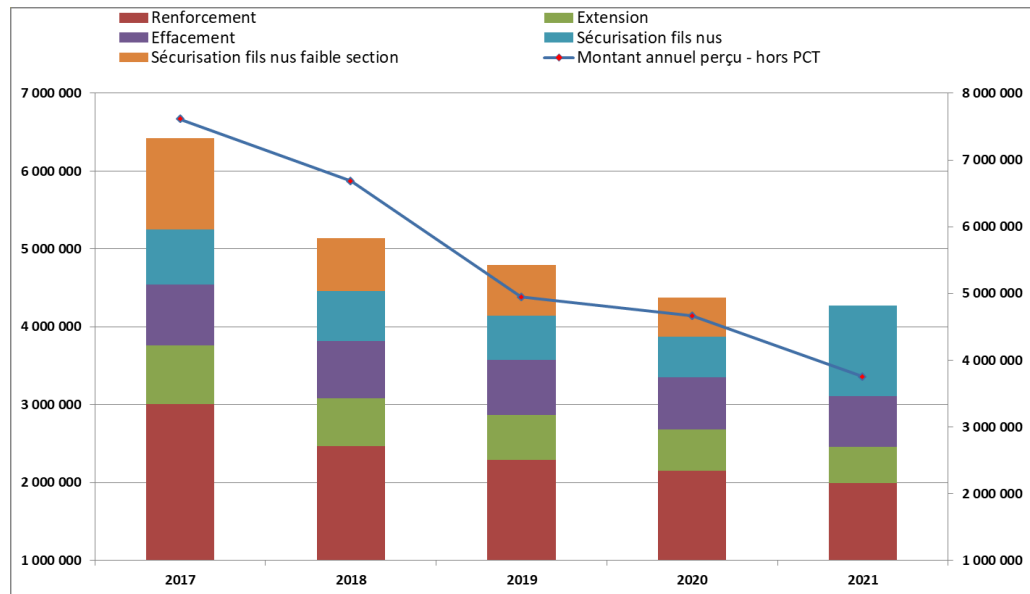


2. LES PERSPECTIVES 2022-2024

Dans le cadre de la définition des perspectives, le syndicat doit intégrer trois tendances majeures :

1. L'incertitude sur la pérennité des recettes « historiques » du syndicat :

- La baisse de la dotation FACÉ s'inscrit dans le temps pour atteindre un niveau historiquement bas comme l'indique le graphe ci-dessous :



- La loi de finances du 29 décembre 2020, pour 2021, réforme le régime de taxation de l'électricité.

A partir de 2023, les trois composantes actuelles de la taxe sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et TICFE) seront, regroupées sous l'unique acronyme TICFE et seront versées par les fournisseurs d'électricité directement aux services fiscaux de l'Etat. A charge pour ces derniers de reverser ensuite aux collectivités la part qui leur revient.

Les syndicats doivent rester vigilants sur les modalités de reversement de ces parts de taxe leur revenant car toutes les dispositions n'ont pas encore été fixées, notamment, le mode de reversement de la TCCFE par l'Etat et les modalités de contrôle de cette taxe à partir de 2023.

Pour rappel, le produit de la TCCFE est un enjeu financier majeur pour le syndicat ; il représente environ 10M€ par an et 35 % des recettes réelles de fonctionnement – le coefficient appliqué est de 8.5.

L'application de cette réforme n'est pas sans conséquence pour le syndicat par la possible réduction du montant perçu par décision unilatérale de l'Etat.



2. La crise sanitaire génère des tensions économiques qui impactent le déploiement de nos travaux d'investissement :

- L'extrême volatilité du marché des énergies (électricité et gaz) représente une augmentation conséquente des dépenses de fonctionnement pour le syndicat comme pour les communes ;
- Les difficultés d'approvisionnement en matériaux pour les entreprises peuvent créer des retards dans l'exécution des marchés ;
- Le renchérissement du coût des matières premières nécessaires à la réalisation des prestations des entreprises mandatées par le syndicat est répercuté dans les propositions financières pour les nouveaux marchés – *Notons qu'une augmentation de 1% d'inflation représente 250 000 € de dépenses supplémentaires.*
 - + 300 000 € pour les transformateurs achetés en 2021,
 - +10% pour le matériel d'éclairage public,
 - Demande des prestataires d'actualisation des formules de révision des prix pour tenir compte du taux d'inflation sur les matières premières.

3. Les perspectives, en termes d'activités, sont placées sous le signe de l'accroissement des demandes de la part des collectivités adhérentes :

- Pour les réseaux d'électricité :
 - Le recensement des projets 2022 d'effacement des réseaux évalue les besoins financiers à hauteur de 18 M€ pour une capacité budgétaire de 14 M€ ;
 - L'activité de raccordement des réseaux se situe à un niveau jamais atteints d'environ 5 M€ par an – pour mémoire à peine 2 M€ avant 2018 ;
 - Les négociations avec nos partenaires du contrat de concession - Enedis et EDF - devront aboutir à l'élaboration du 2^{ème} Plan Pluriannuel d'Investissement - 2023 / 2026 ;
 - L'activité reste très soutenue en Eclairage Public - EP :
 - Le programme de renouvellement des foyers de plus de 30 ans – R30 - devra compenser le retard de réalisation constaté en 2021, par insuffisance de personnel ;
 - Les activités connexes – PMV, vidéo surveillance.., sont en fort développement – 1/3 du budget EP en 2022 ;
 - Les demandes pour l'efficacité éclairage intérieur notamment dans les gymnases sont nombreuses et concordent avec l'augmentation substantielle des coûts de l'énergie ;
 - De nombreux transferts de compétences sont à mettre en œuvre ou attendus.
- Pour la Transition énergétique :
 - Le développement de la production d'énergies renouvelables :
 - L'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics doit prendre en compte :
 - La dotation initiale, venant du budget principal et versée en 2018, est totalement consommée en 2022. Il est nécessaire d'établir un nouveau modèle de financement pour continuer à répondre aux attentes des collectivités en la matière.



- Les premiers projets d'autoconsommation collective devront être étudiés et engagés dans leur processus de réalisation ;
- La réponse aux nombreuses sollicitations pour des projets de PV sur des friches industrielles devrait se traduire par :
 - La montée au capital de sociétés de projets spécifiquement créées pour la réalisation d'opérations dont le syndicat serait partie prenante (Vire Normandie + Condé en Normandie ...);
 - La création d'un GIE ou GIP afin d'apporter aux collectivités membres des réponses financières, juridiques et techniques en matière de développement de projets d'importance de production d'énergies renouvelables.
- Le financement des raccordements au réseau gaz et la définition de plans de zonage pour favoriser le développement des projets de méthanisation ;
- La mobilité durable est encouragée et organisée par la mise en œuvre du Schéma Départemental des IRVE mais aussi par les projets d'auto-partage et la structuration du réseau notamment en site urbain ;
- La construction de réseaux de chaleur devrait se poursuivre et une première réalisation d'un service public de la chaleur devrait être réalisée pour la commune de Valdallière ;
- Dans le cadre du programme ACTEE2, le programme de diagnostic des bâtiments publics et de renouvellement d'installations de chauffage des bâtiments public se poursuivra ; la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat d'énergie, de travaux d'efficacité énergétique, à titre expérimental, sera réalisé dans le cadre du CEP niveau 3 ;
- Le renouvellement des groupements d'achat d'énergie doit être préparé pour assurer une continuité de services proposées aux collectivités ;
- Le renouvellement de la Maison de l'Énergie est un projet structurant majeur pour les années à venir en termes de sensibilisation des publics aux enjeux de la transition énergétique ;
- La Commission Consultative pour la Transition Énergétique – CCTE - mettra en œuvre sa feuille de route, en particulier pour la poursuite de SOLEIL 14, l'achat groupé de véhicules électriques, la trame noire

Les perspectives 2022-2024 confirment le développement des activités du syndicat et les besoins budgétaires sont conformes à la stratégie mise en place dès 2021, à savoir :

- Maintenir le niveau de nos investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public ;
- Renforcer progressivement nos investissements et nos actions d'accompagnement en faveur de la transition énergétique.

Leurs correspondances trouvent leurs traductions budgétaires dans le tableau ci-après :

PLAN PREVISIONNEL PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT			
Nature des dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Réseaux d'électricité :	26 000 K€	26 000 K€	26 000 K€
<i>Raccordement, sécurisation, effacement des réseaux</i>	18 500 K€	18 500 K€	18 500 K€
<i>Eclairage public / Signalisation lumineuse</i>	5 500 K€	5 500 K€	5 500 K€
<i>Opérations sous mandat</i>	2 000 K€	2 000 K€	2 000 K€
Transition énergétique :	3 500 K€	4 000 K€	5 000 K€
<i>Construction de réseaux de chaleur</i>	800 K€	800 K€	1 000 K€
<i>Réalisation du programme ACTEE</i>	500 K€	200 K€	0 K€
<i>Installations de stations de recharge Hydrogène</i>	0 K€	0 K€	700 K€
<i>Apport de capitaux à une SEM</i>	200 K€	0 K€	200 K€
<i>Installation de panneaux photovoltaïques</i>	500 K€	500 K€	500 K€
<i>Installation de bornes de recharges</i>	200 K€	200 K€	200 K€
<i>Eclairage intérieur</i>	300 K€	500 K€	600 K€
<i>Efficacité énergétique EP</i>	650 K€	500 K€	300 K€
<i>Efficacité énergétique des bâtiments publics</i>	350 K€	1 300 K€	1 500 K€
TOTAL	29 500 K€	30 000 K€	31 000 K€
	90 500 k€ soit 30 165 k€ par an		

La définition du plan pluriannuel d'investissement met en évidence pour la période triennale au regard de la situation 2021 :

- Des besoins supplémentaires annuels de dépenses d'investissement de **3 165K€** (30 165 K€ annuels sur la période comparés au 27 000 K€ - BP 2021) ;
- Compte tenu des niveaux d'aide appliqués en 2021 par nature d'opération, le besoin de financement pour couvrir cet investissement supplémentaire est évalué annuellement à **1 100 K€**.

3. LES LEVIERS D'ACTIONS

La description des perspectives de développement des activités du SDEC ENERGIE implique nécessairement de mobiliser davantage de ressources humaines et budgétaires pour, à la fois réaliser les missions actuelles et, pour mettre en place de nouveaux services.

Le syndicat a évalué le besoin annuel de financement supplémentaire à 1 100 K€ en faveur des réseaux d'électricité et de la transition énergétique.

Pour cela, le syndicat peut intervenir sur des leviers d'actions de nature différente.

- Les leviers d'action d'ordre organisationnel :

Sur la base d'un audit organisationnel de ses ressources RH à réaliser 1^{er} quadrimestre 2022, les conclusions de cet audit permettront d'identifier nos points forts et nos points de vigilance (départ à la retraite à anticiper d'un tiers des effectifs sous 10 ans...) et surtout d'adosser nos ressources internes / externes au développement de nos activités : recrutement – contrat de projet, recours à l'alternance ... et/ou externalisation de certaines missions....

Sans attendre le bilan de cet audit, le renforcement ponctuel de certaines de nos activités « supports » (logistiques, gestion des marchés publics...) et de nos activités « opérationnelles » est nécessaire (Eclairage public, raccordement au réseau...). Cela se traduira par un impact sur le chapitre 012 de la section de fonctionnement.

- Les leviers d'actions d'ordre budgétaire :

Dans le cadre de l'analyse de ses budgets, le syndicat conçoit quatre propositions visant à obtenir des recettes supplémentaires pour absorber le développement des activités :

o ***Etendre le périmètre de nos financements :***

Ceux-ci s'appuient au principal sur le FACÉ, la TCCFE et la participation des collectivités aux travaux et services. Le niveau de participation des collectivités est directement dépendant de la politique d'aides financières votée chaque année par le Comité Syndical. Le niveau de ces aides actuelles, qui est élevé, est un facteur prédominant pour l'accompagnement des collectivités à réaliser leur projet. Il doit être globalement maintenu.

L'accroissement de nos financements doit donc s'obtenir par l'obtention de nouveaux types de financements souvent liés à la nature du projet : ADEME, Plan de relance, AAP, REGION, FEDER... Il s'agit de développer cette activité de recherche de financements complémentaires.

o ***Généraliser l'application de frais de gestion :***

Le syndicat réalise la maîtrise d'œuvre (MOE) des travaux d'investissement pour le compte des membres du syndicat. Dans certains cas, cette MOE est déjà intégrée dans le coût des projets ; il s'agit de généraliser son application et de la rendre éligible aux aides financières octroyées aux communes. Au-delà de valoriser la prestation réellement réalisée par le syndicat, ce dispositif réduit d'autant la contribution de la TCCFE actuellement mobilisée pour couvrir les frais généraux du syndicat et donc permet de flécher toute la ressource de la TCCFE à l'investissement.

o ***Consolider le modèle de financement des compétences optionnelles et budgets annexes :***

Le syndicat a toujours défendu l'équilibre budgétaire des compétences optionnelles sur le principe qu'elles sont exercées sur une partie des membres du syndicat et qu'à ce titre, leur financement doit être supporté exclusivement par les collectivités qui en bénéficient. Nombre de compétences optionnelles actuelles (éclairage public, signalisation lumineuse...) respectent ce principe, le forfait pour exploiter les ouvrages transférés couvrant l'ensemble des dépenses propres à la compétence, y compris une quote part des frais généraux.

Certaines compétences optionnelles, notamment celles reprises dans le cadre d'un budget annexe, réclament chaque année une dotation d'équilibre émanant du budget principal pour couvrir le déficit d'exploitation constaté.

Il s'agit, par cette action, de tendre rapidement aux équilibres budgétaires de toutes ces compétences optionnelles.

o ***Avoir recours à l'emprunt « productif » :***

Le syndicat n'est pas structurellement endetté, si ce n'est pour couvrir le dispositif dit « d'étalement des charges » en cours d'extinction – Cf. 1^{er} partie – analyse financière - art 1.1.2.

Le SDEC ENERGIE peut donc travailler sur l'hypothèse d'un recours à l'emprunt, notamment pour financer les investissements de transition énergétique, et plus particulièrement le développement de centrales photovoltaïques de toiture et/ou l'efficacité énergétique des bâtiments publics. Ces deux natures d'investissement ont la particularité de générer des économies de coût de fonctionnement pour les collectivités, par la réduction des consommations énergétiques. Le financement de ces projets pourrait s'adosser sur le recours à l'emprunt dont les annuités de remboursement seraient couvertes par les économies de coût de gestion résultant de cet investissement. Il s'agit du mécanisme de l'intracring.

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des leviers d'action et mesure les volumes financiers prévisionnels :

Leviers d'actions	Principales caractéristiques	Montant annuel prévisionnel de recettes
Rechercher de nouvelles sources de financement	Se positionner comme candidat à des appels à projets, des appels à manifestation d'intérêts, des programmes exceptionnels, des dotations spécifiques	200 K€
Généraliser les frais de gestion	Appliquer à tous les investissements un taux de maîtrise d'œuvre	600 K€
Consolider le modèle de financement des services des régies	Adosser la tarification et / ou appel à forfait des communes pour le financement des activités en régie et des compétences optionnelles	300 K€
Avoir recours à l'emprunt « productif »	Mobiliser l'emprunt pour des projets spécifiques de Transition énergétique et présentant des garanties financières - Expérimentation de nouveaux dispositifs	Selon les projets éligibles
TOTAL		1 100 K€